



Projets temporaires 2024 (mise en œuvre 2024-2025)

# Fiche d'information pour les communes



## **Programme de soutien SuisseEnergie pour les communes**

Soutien financier spécifique aux villes, communes et régions

### Contact et questions

Pour toute question sur les Projets temporaires, merci de contacter **la Hotline SuisseEnergie pour les communes au 0848 444 444**.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet [Projets temporaires \(local-energy.swiss\)](https://www.local-energy.swiss)

## Contenu

1	Introduction	3
2	Conditions-cadre	4
3	Inscription et calendrier	5
4	Subvention accordée	6
5	Mise en œuvre	7
5.1	Choix de la thématique	8
5.2	Séance d'information	10
5.3	Mesures d'accompagnement	11
6	Regroupement de communes	12
7	La plateforme online	13
8	Logo SuisseEnergie et documentation	14
9	Clôture du projet (livrables)	15
10	Disclaimer	16

# 1 Introduction

L'objectif principal du programme est de fournir un soutien financier aux communes afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Le soutien apporté par les « Projets temporaires » permet aux communes de réaliser rapidement et facilement des projets de communication ainsi que des mesures d'accompagnement dans des thématiques liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

Grâce à leur motivation et leur engagement au travers de ces projets, les communes, leurs citoyens et citoyennes<sup>1</sup> contribuent de manière active à atteindre les objectifs suisses pour un avenir énergétique durable.

---

<sup>1</sup> Sont considérés citoyens et citoyennes d'une commune : ses habitants et ses habitantes, mais aussi les écoles et les entreprises qui exercent sur le territoire de la commune.

## 2 Conditions-cadre

- Le programme de soutien est ouvert à toutes les communes suisses, y compris les Régions-Energie, districts et regroupements de communes (généralisé par « regroupement »). On simplifiera ci-dessous par le terme « commune », sauf dans le cas où une distinction est nécessaire.
- Le concept du projet temporaire se base sur l'organisation obligatoire d'**au minimum une séance d'information** à l'intention des citoyens et citoyennes.
- La mise en œuvre d'un projet temporaire dans une commune permet de :
  - informer la population, de manière professionnelle mais simple, sur les chances et opportunités, sur les solutions existantes et leur mise en œuvre, leurs avantages/inconvénients, etc.,
  - proposer des solutions concrètes, afin que la population puisse agir à son échelle et selon ses possibilités,
  - soutenir et accompagner la population dans ses démarches à titre privé,
  - communiquer à plus large échelle sur les actions menées.
- Les thématiques traitées doivent mettre en avant **les énergies renouvelables et/ou l'efficacité énergétique** (exemple : énergie solaire, « chauffez renouvelable », mobilité durable (électrique, douce, partagée, multimodale, etc.), enveloppe du bâtiment, économies d'énergie, etc.).
- Par séance d'information, un seul thème principal devrait être traité. Cela permet d'approfondir le thème choisi, amenant ainsi une plus-value directe à la séance. Néanmoins, certaines interactions entre diverses thématiques peuvent justifier d'élargir les sujets présentés (exemples : photovoltaïque et mobilité électrique, enveloppe du bâtiment et chauffage renouvelable, etc.).
- Pour chaque thème traité, il est indispensable que la commune fasse appel à un expert du domaine choisi (voir informations détaillées dans le chapitre 5.1).
- En complément à la ou les séances d'information, la commune est libre de mener des **mesures d'accompagnement**. Si la commune choisit cette option, SuisseEnergie lui attribue un soutien financier additionnel.
- Les mesures d'accompagnement permettent d'encourager les citoyens et citoyennes à poursuivre les démarches vers une mise en œuvre concrète. La commune peut les accompagner de différentes manières, par exemple en proposant des conseils individuels, des stands d'information avec des professionnels, des expositions de produits ou d'installations, des visites guidées, etc.

Vous trouverez des exemples plus détaillés dans le chapitre 5.3.

### 3 Inscription et calendrier

La commune ne peut pas déposer une nouvelle inscription si elle n'a pas encore réalisé et clôturé le projet pour lequel elle s'est inscrite l'année précédente. Autrement dit, si un projet temporaire est déjà en cours dans la commune, un autre projet temporaire ne peut être démarré, peu importe la thématique. Si elle dépose une demande, l'inscription sera considérée comme non recevable et automatiquement supprimée.

A partir du moment où le projet temporaire de l'année précédente est clôturé, la commune peut se réinscrire pour un nouveau projet temporaire. Elle peut choisir la même thématique que l'année précédente ou une nouvelle thématique. Pour pouvoir participer et obtenir le versement de la contribution de SuisseEnergie, la commune doit respecter le planning suivant.

Jalon	Délai
<b>Ouverture des inscriptions</b> Publication des documents sur le site <a href="http://local-energy.swiss">local-energy.swiss</a> <a href="#">Inscription online sur la plateforme</a> (cf. chapitre 7)	<b>01.03.2024</b>
<b>Fin des inscriptions</b>	<b>31.07.2024</b>
Validation de l'inscription par SuisseEnergie	Confirmation directe (e-mail automatique)
Organisation de l'événement par la commune	Possible immédiatement, dès réception de l'e-mail automatique
Clôture du projet Envoi des documents dûment complétés, y compris le formulaire de paiement <a href="#">Transmission via la plateforme</a>	<b>31.10.2025</b> au plus tard  (aucune facture ne sera acceptée après cette date)

#### IMPORTANT :

- Si la commune n'est plus en mesure de réaliser les démarches dans les délais, elle est tenue d'en informer « SuisseEnergie pour les communes » à l'adresse [temp\\_projekte@bfe.admin.ch](mailto:temp_projekte@bfe.admin.ch).

Dans ce cas, le dossier est annulé et la subvention devient caduque. La commune a la possibilité de se réinscrire l'année suivante, dans le respect des nouvelles conditions-cadre.

- Au moment de clôturer le projet, tous les livrables requis doivent être dûment complétés. Les dossiers incomplets seront automatiquement refusés sans aucun échange de courriel. **Aucune exception ne sera admise.**

## 4 Subvention accordée

La contribution de SuisseEnergie ne peut en aucun cas dépasser le **40% des coûts totaux** engagés pour le projet, mais au maximum les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Projets temporaires 2024</b> (mise en œuvre 2024-2025)	<b>Par commune</b> (montants maximums accordés)	<b>Par regroupement</b> (montants maximums accordés)
<b>Séance/s d'information</b>	CHF 3'000	CHF 6'000
<b>Mesures d'accompagnement</b>	CHF 9'000	CHF 18'000

### IMPORTANT :

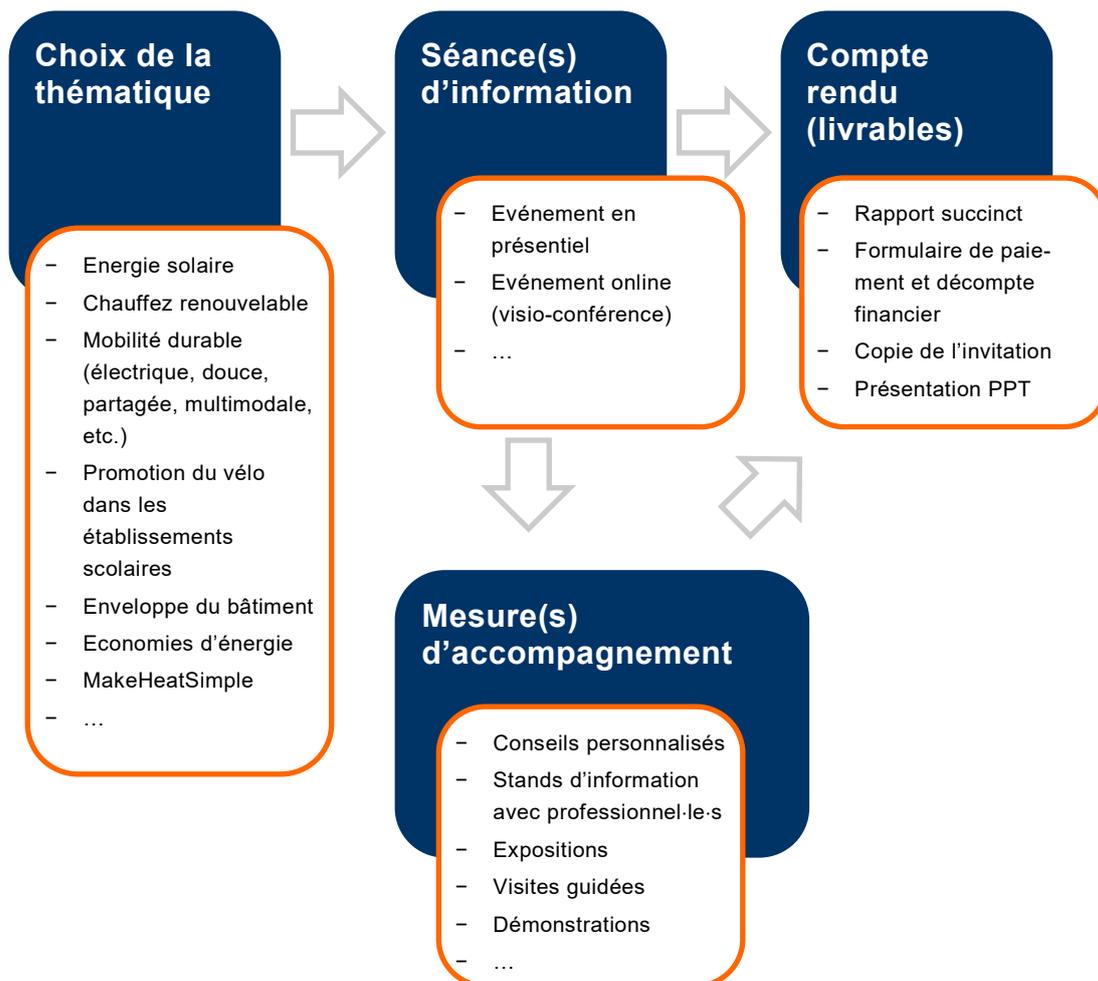
- Dans tous les cas, les montants maximums accordés ne dépendent pas :
  - du nombre de séances organisées. En d'autres termes, si une commune organise plusieurs séances, elle ne touche pas plusieurs fois la subvention.
  - du nombre de thématiques traitées. En d'autres termes, si une commune présente plusieurs thématiques au cours de la même séance d'information, elle ne touche pas plusieurs fois la subvention.
- Il en va de même pour les mesures d'accompagnement.
- La contribution est versée à la commune inscrite et non à un tiers.
- Aucune contribution ne sera versée si les conditions-cadre ne sont pas remplies dans les délais fixés ci-dessus.
- Aucun paiement échelonné n'est possible. La facturation s'effectue une seule fois, à la fin du projet et après livraison des documents requis.
- Budget alloué aux projets temporaires : tous les projets des communes qui s'inscrivent jusqu'au 31.07.2024 seront soutenus (pour autant qu'ils respectent les conditions requises).
- Toutefois, l'approbation des crédits annuels par les Chambres fédérales demeure réservée.

## 5 Mise en œuvre

La commune choisit la thématique qu'elle souhaite développer sur son territoire.

Elle s'engage à organiser au minimum une séance d'information pour ses citoyens et citoyennes et, dans le cas idéal, à la compléter par des mesures d'accompagnement.

**IMPORTANT** : En dehors des conditions requises, indispensables pour l'obtention de la contribution financière, la manière dont sont organisées les démarches dans le détail est du ressort de la commune.



## 5.1 Choix de la thématique

La commune peut, en fonction de ses objectifs et de ses priorités, choisir librement la thématique, pour autant qu'elle mette en avant les énergies renouvelables et/ou l'efficacité énergétique.

Ci-dessous sont énumérées les principales thématiques (liste non exhaustive) :

- Energie solaire – Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal
- Chauffez renouvelable – Systèmes de chauffage : des énergies fossiles aux énergies renouvelables (site internet : [www.chauffezrenouvelable.ch](http://www.chauffezrenouvelable.ch))  
Important à savoir : le conseil incitatif « [chauffez renouvelable](http://www.chauffezrenouvelable.ch) » est gratuit. La visite d'un ou une spécialiste au domicile des propriétaires est totalement prise en charge par SuisseEnergie.
- Mobilité durable – Accompagner le développement de la mobilité (électrique, douce, partagée, multimodale, etc.)
- Promotion du vélo dans les établissements scolaires - accompagner le développement de mesures visant à promouvoir la pratique du vélo pour se rendre à l'école<sup>2</sup>.
- Enveloppe du bâtiment – Bâtiments énergétiquement efficaces
- **Pour les régions touristiques** : MakeHeatSimple – Promotion des systèmes de commande à distance du chauffage dans les résidences secondaires (site internet : [MakeHeatSimple - Contrôlez à distance votre chauffage & économisez!](http://www.makeheat.ch))
- Smart City et processus participatifs - Mobilisation des acteurs clés : augmenter la participation publique dans les projets
- Etc.

Quelle que soit la thématique choisie, la commune **doit obligatoirement mandater un expert indépendant (ou une experte indépendante) du domaine**. Celui-ci assure une expertise de qualité et est responsable de la gestion technique du projet et de la présentation lors de l'événement. La commune défraie l'expert à sa charge, les coûts pouvant être comptabilisés dans le décompte financier. Si la commune possède toutes les compétences en interne pour traiter la thématique choisie, l'engagement d'un expert n'est pas obligatoire. Le nom de l'expert pour chaque thématique (ou de la personne interne) est à mentionner dans le rapport succinct.

- Energie solaire : il n'existe pas d'exigences particulières quant au choix de l'expert. Aucune liste n'a été dressée à l'intention des communes. Cependant, des experts peuvent par exemple être trouvés dans la liste (non exhaustive) de Swissolar → [Recherche de Pros du Solaire \(swissolar.ch\)](http://www.swissolar.ch).

---

<sup>2</sup> Il est important de souligner que les subventions ne sont pas accordées pour la mise en œuvre de mesures ou de projets existants (par exemple Bike2School, DéfiVélo, etc.) ou d'infrastructures (par exemple la construction de places de stationnement pour vélos ou trottinettes, etc.), mais plutôt pour des projets (pilotes) mis en œuvre par des établissements scolaires via les communes pour promouvoir l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école.

- Chauffez renouvelable : il est obligatoire que la commune mandate un prestataire de conseil incitatif accrédité « chauffez renouvelable » → [Conseil Incitatif : conseil énergétique maison unifamiliale \(chauffezrenouvelable.ch\)](https://conseilincitatif.ch).
- Mobilité électrique : il n'existe pas d'exigences particulières quant au choix de l'expert. Aucune liste n'a été dressée à l'intention des communes. Cependant, nous vous remercions d'intégrer un slide sur le programme [SOYEZ au COURANT](#) à votre présentation ([à disposition ici](#)).
- Promotion du vélo dans les établissements scolaires : il n'existe pas d'exigences particulières quant au choix de l'expert. Aucune liste n'a été établie à l'intention des communes. L'établissement scolaire doit dans tous les cas demander la subvention par l'intermédiaire de la commune.
- MakeHeatSimple : il n'existe pas d'exigences particulières quant au choix de l'expert. Aucune liste n'a été dressée à l'intention des communes.
- Assainissement du bâtiment : il est obligatoire que la commune mandate un expert certifié CECB → [Trouver des experts / CECB](#)
- Autres thématiques : la commune choisit l'expert qu'elle juge le plus approprié à la thématique choisie et qui sera à même d'apporter des informations de qualité à ses citoyens et citoyennes.

### **Projets non soutenus par SuisseEnergie**

- Les séances régulières de la commune, les assemblées générales ou tout autre événement ayant pour but d'informer les citoyens et les citoyennes sur les sujets en cours dans la commune et ne demandant aucun engagement actif de la part de la population (installation de PV, changement de chauffage, rénovation de son bien, installation d'une borne électrique, etc.) ;
- La seule participation à des foires ou des expositions régionales n'entre pas dans la catégorie des Projets temporaires. Cependant, si la commune organise une séance d'information pour sa population dans le cadre de cette exposition, une subvention pourra être accordée sur la base des montants cités au chapitre 4 ;
- Les études de faisabilité, sauf si la population est impliquée d'une manière participative et contribue au résultat de l'étude ;
- Les séances d'information et/ou les mesures d'accompagnement qui ont déjà eu lieu entièrement ou partiellement avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

## 5.2 Séance d'information

La commune organise au minimum une séance d'information pour la population locale. Une invitation est envoyée à tous les personnes au moyen d'une lettre, d'un flyer tout ménage, du journal local ou autre moyen de communication adapté. Le communiqué présente le concept et l'offre de la commune.

La commune communique de manière active et informe la population et les experts via la presse locale, son site web, les réseaux sociaux, une newsletter, un envoi ciblé, etc.

En fonction de son expérience personnelle et de la formule qui a fait ses preuves en termes de succès, la commune décide du type de séance d'information (présentiel ou visio-conférence) et de sa durée.

Lors de la séance d'information, les citoyennes et les citoyens reçoivent :

- des informations générales sur la thématique choisie,
- des explications techniques, mais simples à comprendre,
- des informations sur les subventions existantes,
- des réponses à leurs différentes questions,
- une vue d'ensemble des sites internet et/ou brochures en lien avec la thématique choisie,
- éventuellement, une proposition concrète pour la suite des démarches (mesures d'accompagnement).

## 5.3 Mesures d'accompagnement

La commune qui choisit de mettre en place des mesures d'accompagnement peut le faire de différentes manières. Ci-dessous sont proposés plusieurs exemples. Ils ne constituent pas une liste exhaustive. La commune peut mettre à profit sa créativité pour collaborer avec ses citoyens et ses citoyennes.

Mesures d'accompagnement	Energie solaire	Chauffez renouv.	Mobilité électr.	Env. bâtiment	Eco. énergie	Vélo à l' école	Etc.
Stands d'information avec des professionnels (conseils, présentations). Voir remarque sur les « <a href="#">Projets non soutenus</a> »	x	x	x	x	x	x	?
Exposition de produits et/ou d'installations	x	x	x	x	x	x	?
Cafés-conseils, apéros-énergie <i>Les apéritifs organisés après une séance d'information ne sont pas considérés comme des apéros-énergie et ne sont pas soutenus.</i>	x	x	x	x	x	x	?
Mise en réseau de propriétaires (échange d'expérience)	x	x	x	x	x		?
Visites guidées	x	x	x	x	x		?
Lettres d'information à la population pour la motiver (potentiel des bâtiments, possibilités de mise en œuvre, gain et économies possibles, mobilité douce, etc.)	x	x	x	x	x	x	?
Organisation/soutien financier pour un entretien conseil personnalisé (évaluer les opportunités et les démarches envisageables)	x	x	x	x	x		?
Organisation/coordination d'un appel d'offres groupé pour les personnes intéressées par une installation	x	x	x	(x)			?
Solution d'investissement participatif pour du solaire aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'investir directement sur leur site	x						?
Soutien financier pour le remplacement d'un chauffage fossile/électrique par du renouvelable		x					?
Journées d'information/sensibilisation dédiées à la mobilité (essais de différents types de moyens de transport - mobilité douce véhicules électriques), présentation des infrastructures de recharge, démonstration en live de la procédure de recharge, conseils et recommandations, etc.			x			x	?
Journée d'information/sensibilisation pour les écoles sur les avantages des déplacements respectueux de l'environnement et des solutions disponibles dans le cadre de l'école et la région						x	?
Mise sur pied d'un vélobus pour se rendre à l'école						x	?
Des exemples de mesures d'accompagnement pour la mobilité électriques peuvent être trouvés dans le " <a href="#">Petit guide avec exemples concrets d'actions</a> "			x				?
MakeHeatSimple – lettre d'information aux propriétaires de résidences secondaires au sujet des systèmes de commande à distance du chauffage ; soutien financier, sous forme de concours ou de subvention, pour la mise en place de tels systèmes					x		?
Mobilisation des acteurs clés : augmenter la participation publique dans les projets (Smart City et processus participatifs), <a href="#">voir fiche explicative en ligne</a>	x	x	x	x	x	x	?

## 6 Regroupement de communes

Plusieurs communes limitrophes peuvent se regrouper pour la mise en place des démarches. Ceci est également possible pour une Région-Energie ou pour un district. On simplifiera ci-dessous par le terme regroupement.

Définition :

- Le regroupement n'est pas limité à un nombre précis de communes.
- La responsabilité du projet est prise par une commune du regroupement, par la Région-Energie ou par le district. En prenant cette charge, la commune s'acquitte des tâches suivantes :
  - Inscription online sur la plateforme  
En s'inscrivant sur la plateforme (coordonnées complètes), la commune devient le point de contact direct avec SuisseEnergie en cas de besoin.
  - Organisation/coordination au sein du regroupement
  - Obtention du soutien financier : la commune reçoit le montant total de la subvention. Elle gère ensuite les répartitions ultérieures du soutien financier avec les autres communes du regroupement.
- Par regroupement, l'organisation **d'au minimum une séance d'information** est obligatoire.
- La séance d'information et les mesures d'accompagnement doivent s'adresser à toute la population du regroupement concernée par la thématique choisie.
- Les livrables sont à fournir une seule fois pour tout le regroupement (y.c. un décompte financier).

## 7 La plateforme online

La plateforme en ligne peut être utilisée aussi bien pour l'inscription à la demande de subvention que pour clôturer le projet en cours (2024-25).

### Inscription

- La plateforme est accessible [via ce lien](#).
- Une connexion avec nom d'utilisateur et mot de passe permet d'accéder au formulaire d'inscription.
- Si vous vous êtes déjà enregistré dans le cadre des Projets temporaires 2022 ou 2023, vous pouvez utiliser les mêmes données d'accès et ne devez pas vous enregistrer à nouveau.
- Une personne externe à la commune peut également déposer l'inscription à sa place. Cela peut être le cas d'un expert externe, d'un conseiller ou d'une conseillère que la commune a mandaté. Si la personne externe utilise sa propre adresse e-mail, elle est tenue d'informer la commune du suivi et de lui transmettre l'e-mail automatique qu'elle aura reçu.
- L'expert, le conseiller ou la conseillère externe peut inscrire plusieurs communes avec le même login.
- Lors de la première utilisation, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit créer un compte et s'enregistrer avec :
  - Nom, Prénom, Adresse e-mail
  - Nom d'utilisateur, mot de passe
- Remarque : pour communiquer avec les communes inscrites, SuisseEnergie utilisera l'adresse e-mail indiquée ici.

### Clôture du projet

- Pour clôturer le projet, tous les documents requis doivent être chargés sur la plateforme en ligne.
- Après clôture, les modifications sur la plateforme ne sont plus possibles. Assurez-vous d'avoir complété tous les champs requis.
- Par la suite, les dossiers reçus sont vérifiés par SuisseEnergie. Si toutes les exigences sont remplies, la subvention est validée et le paiement effectué.
- La vérification par SuisseEnergie peut prendre plusieurs semaines. Nous vous remercions par avance de votre patience.

## 8 Logo SuisseEnergie et documentation

- Dans sa communication, la commune appose le logo "Avec le soutien de SuisseEnergie" sur tous les documents du projet (p.ex. courrier, flyer, présentation PowerPoint, etc.). Les logos et informations sur le Corporate Design de SuisseEnergie sont disponibles sur la plateforme en ligne :
  - **Lien plateforme:** <https://company-202732.frontify.com/document/350109>
  - **Login:** [marke-energieschweiz@bfe.admin.ch](mailto:marke-energieschweiz@bfe.admin.ch)
  - **Password:** EnergieSchweiz2021
- La commune met à disposition des citoyens et citoyennes la documentation de SuisseEnergie lors des événements organisés.
- Une liste des principales publications (pages internet, fiches, guides, brochures, etc.) et outils est disponible [dans l'espace de travail](#).
- Les brochures imprimées peuvent être commandées gratuitement sur le site web [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch) (recherche par mots clés selon la thématique souhaitée).

## 9 Clôture du projet (livrables)

### Pense-bête utile au moment de finaliser votre projet

Afin d'obtenir la subvention, la commune doit clôturer le projet [dans la plateforme online au plus tard le 31.10.2025](#). Tous les documents doivent être enregistrés sur la plateforme. Veuillez utiliser les modèles mis à disposition dans [l'espace de travail](#).

Les documents requis obligatoires pour l'octroi de la subvention maximale sont les suivants :

- Rapport succinct :
  - Description des mesures menées et résultats obtenus
  - Copie des articles parus dans la presse ou dans le journal communal
  - Quelques photos de l'événement
- Modèle fourni, [dans l'espace de travail](#)
- Formulaire de paiement et décompte financier (bilan des coûts effectifs contenant tous les frais d'organisation et de gestion) :
  - heures des collaborateurs de la municipalité
  - coûts pour le mandat du bureau externe ou de l'expert du domaine
  - frais d'impression de documents, envois postaux
  - frais pour les apéritifs de fin d'événement, location de salles, etc.
- Modèle fourni (prière de le transmettre en format Excel), [dans l'espace de travail](#)
- Copie de l'invitation transmise à la population pour la ou les séances d'information (p.ex. lettre, flyer, tout-ménage, ...)
- Documents présentés lors de la séance d'information (présentations power point, en format PDF)
- Les communes sont tenues d'apposer le logo **"Avec le soutien de SuisseEnergie"** sur les documents émis ou présentés pour le projet. Les détails pour le téléchargement en ligne du logo se trouvent dans le chapitre 8.

Les dossiers incomplets seront automatiquement refusés sans aucun échange de courriel.

Les modèles fournis sont disponibles en tout temps dans l'espace de travail des Projets temporaires : [Programme de soutien \(local-energy.swiss\)](#).

Les documents sont susceptibles d'être légèrement adaptés en cours d'année. Veuillez ne les télécharger qu'en temps utile.

## 10 Disclaimer

Les démarches décrites dans ce document restent une recommandation. La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire et peut les mener de la manière qui lui semble la plus adéquate, tout en respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant la mise en œuvre des démarches avec les citoyennes et citoyens ainsi que le choix du partenaire indépendant et des prestataires de service n'incombent pas à SuisseEnergie.

SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations elles-mêmes, qu'il s'agisse de la planification, de l'exécution des travaux ou du bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre le maître d'œuvre et l'installateur.

Les propriétaires et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances, normes) auxquelles sont soumises les différentes installations.

SuisseEnergie se réserve le droit de demander et d'utiliser les informations de caractère général concernant les projets et leur mise en œuvre (p.ex. nombre de participants, taux de réalisation, etc.) pour ses mesures d'information et de sensibilisation.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Bases légales :

Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne;RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.